

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION

51e SEANCE

tenue le

mercredi 16 décembre 1992

à 15 heures

New York

1993
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. PIRIZ-BALLON (Uruguay)

puis : Mlle DIOP (Sénégal)
(Vice-Présidente)

puis : M. PIRIZ-BALLON (Uruguay)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

PROJET DE PROGRAMME BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1993-1994

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE

A/C.2/47/SR.51

7 janvier 1993

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

1. M. AMMARIN (Jordanie) dit que si sa délégation avait été présente lors du scrutin, elle aurait voté pour les projets de résolution A/C.2/47/L.29 et A/C.2/47/L.5.

2. Mme AMERASEKARE (Sri Lanka) dit que si sa délégation avait été présente lors du scrutin, elle aurait également voté pour les projets de résolution A/C.2/47/L.29 et A/C.2/47/L.5.

3. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (A/47/222-E/1992/57 et Corr.1); de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/47/338) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale sur l'issue des consultations qui visaient à parvenir à un accord sur un code de conduite des sociétés transnationales (A/47/446).

4. Il en est ainsi décidé.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/47/L.12, L.75, L.78, L.84 et L.89)

Projets de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/C.2/47/L.12 et L.75)

5. M. GUERRERO (Philippines) présente le projet de résolution A/C.2/47/L.75 qui est proposé à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/47/L.12, et signale qu'il faut supprimer la mention "et les femmes" à la fin du paragraphe 2 a). Il recommande que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

6. Mlle KELLEY (Secrétaire de la Commission), se référant à l'état des incidences du projet de résolution A/C.2/47/L.75 sur le budget-programme (A/C.2/47/L.89), indique qu'il faut ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 3 : "La tenue de la session d'organisation du Comité préparatoire à New York et celle de ses sessions de fond ailleurs qu'au siège ordinaire du Centre des établissements humains (Habitat) constituerait une dérogation aux dispositions arrêtées par l'Assemblée générale dans la résolution 40/243."

7. Le projet de résolution A/C.2/47/L.75, tel que modifié oralement, est adopté.

/...

8. M. KARSIOGLU (Turquie) dit que sa délégation se félicite de l'unanimité qui s'est faite sur le projet de résolution A/C.2/47/L.75. La Turquie est honorée que son offre d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains ait été acceptée, et elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer son succès.

9. Le projet de résolution A/C.2/47/L.12 est retiré par ses auteurs.

10. Le PRESIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session extraordinaire (A/47/25); du rapport du Secrétaire général sur la nouvelle suite donnée, quant au fond, aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale par les gouvernements et les organismes des Nations Unies (A/47/121-E/1992/15); du rapport du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (A/47/279-E/1992/79 et Corr.1); du rapport du Secrétaire général sur les changements structurels de l'économie mondiale et leurs incidences sur la consommation d'énergie et les émissions dans l'atmosphère (A/47/388); du rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la sécheresse et la désertification (A/47/393); et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président du Conseil économique et social sur l'examen par le Conseil des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts du Commonwealth sur les changements économiques et politiques qui interviennent à l'échelle mondiale et leurs incidences sur le processus de développement (A/47/477).

11. Il en est ainsi décidé.

a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/47/L.84)

Projet de décision sur les programmes de la CNUCED en faveur du peuple palestinien

12. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/C.2/47/L.84 qui reproduit le texte d'un projet de décision de l'Assemblée générale sur les programmes de la CNUCED en faveur du peuple palestinien et annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du texte : Afghanistan, Algérie, Djibouti, Egypte, Iraq, Jordanie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Soudan, Tunisie et Yémen.

13. Mlle DIOP (Sénégal), Vice-Présidente, dit que les consultations officielles tenues sur le projet de décision contenu dans le document A/C.2/47/L.84 n'ont pas abouti à un consensus.

14. M. ELIASHI (Israël), donnant une explication de vote avant le scrutin, dit que sa délégation votera contre le projet de décision pour les raisons qu'elle a exposées lors du scrutin sur le projet de résolution A/C.2/47/L.5. Israël, tout en étant favorable aux efforts faits pour aider le peuple palestinien, s'oppose résolument à toute coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine.

/...

15. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision contenu dans le document A/C.2/47/L.84.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Egypte, Espagne, Ethiopie, Fidji, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d') Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Iles Marshall, Micronésie (Etats fédérés de).

16. Le projet de résolution A/C.2/47/L.84 est adopté par 133 voix contre 2, avec 2 abstentions.

17. M. CORNWALL (Australie) dit que son pays est favorable aux efforts visant à appuyer le développement du peuple palestinien et a voté pour la décision, étant entendu que l'expression "territoire palestinien occupé" désigne uniquement les territoires occupés par Israël depuis 1967.

18. M. BUKURU (Burundi) dit que sa délégation voulait voter pour le projet de décision, mais que son vote n'a pas été enregistré à cause d'une défaillance technique.

19. M. SABAH (Koweït) et M. ORTIZ (Bolivie) disent que s'ils avaient été présents lors du scrutin, ils auraient voté pour le projet de décision.

/...

20. M. BAILLARGEON (Canada) dit qu'étant donné les problèmes économiques que connaît le peuple palestinien, l'assistance de l'ONU est essentielle à son développement; c'est pourquoi le Canada a voté pour la décision. Par ailleurs, la délégation canadienne déplore que le nombre de résolutions qu'adopte l'ONU au sujet du Moyen-Orient ne cesse d'augmenter, et l'intervenant appelle toutes les délégations à faire preuve de plus de modération.

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/47/L.52, L.53, L.87 et L.88)

Projet de résolution sur l'institution d'une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (A/C.2/47/L.52 et L.87)

21. M. GUERRERO (Philippines), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/47/L.87, qui est le résultat des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/47/L.52, et recommande qu'il soit adopté sans vote.

22. Le projet de résolution A/C.2/47/L.87 est adopté sans vote.

23. M. MONGBE (Bénin) dit que l'adoption de la résolution prouve que les peuples des Nations Unies sont bien, comme il est dit dans le Préambule de la Charte, résolus à "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Bien évidemment, la lutte contre la pauvreté sera un long combat qui ne saurait être livré en une seule journée.

24. M. MARTIN (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la Communauté s'est associée au consensus sur la résolution parce qu'elle attache beaucoup d'importance à tout ce qui est fait pour éliminer la pauvreté. Plusieurs organisations non gouvernementales célèbrent déjà le 17 octobre une journée mondiale de lutte contre l'extrême pauvreté. S'il est vrai que le texte révisé du projet de résolution mentionne maintenant le fait que c'est une organisation non gouvernementale, l'International Movement ATD Fourth World, qui a pris l'initiative de célébrer le 17 octobre, la Communauté et ses Etats membres regrettent que le nom choisi pour cette Journée ne reflète pas plus fidèlement les objectifs de la Journée célébrée par ce Mouvement, qui vise au premier chef les victimes de l'extrême pauvreté. Bien évidemment, la lutte contre la pauvreté devra se poursuivre tout au long de l'année.

Projet de résolution sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (A/C.2/47/L.53 et L.88)

25. M. GUERRERO (Philippines), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/47/L.88, qui est proposé sur à l'issue de consultations officielles concernant le projet de résolution A/C.2/47/L.53, et recommande qu'il soit adopté sans vote.

/...

26. M. MONGBE (Bénin) indique qu'il faut lire comme suit le paragraphe 5 :

"Demande de nouveau à la communauté internationale de prendre des mesures efficaces visant spécifiquement à accroître les apports financiers aux pays en développement, et invite instamment les pays développés qui ont réaffirmé leur engagement d'atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut fixé par les Nations Unies pour l'aide publique au développement, dans la mesure où ils n'ont pas encore atteint un objectif, à atteindre leurs programmes d'aide de façon à atteindre cet objectif au plus vite, certains pays étant d'atteindre l'objectif d'ici à l'an 2000 tandis que d'autres pays développés s'engagent à faire de leur mieux pour accroître leur aide conformément à leur volonté d'appuyer les réformes dans les pays en développement".

27. Au paragraphe 10, il faut insérer à la septième ligne les mots "tous les pays, particulièrement" entre "dans" et "les pays en développement". De plus, l'intervenant signale qu'il y a de nombreuses discordances entre le texte français et le texte anglais et qu'il convient de rétablir une stricte concordance.

28. Le projet de résolution A/C.2/47/L.88, tel que modifié oralement, est adopté.

29. Le projet de résolution A/C.2/47/L.53 est retiré par ses auteurs.

30. M. HURLEY (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis se sont joints au consensus sur la résolution parce qu'ils pensent que la lutte contre la pauvreté, et en fin de compte à son élimination, sont des tâches auxquelles tous les pays doivent s'attaquer d'urgence.

31. Conscients de leur obligation de favoriser un environnement propice à la création d'emplois et de richesses, les Etats-Unis ont cherché à obtenir des modifications du texte de la résolution pour qu'elle reflète mieux les réalités actuelles et les préoccupations économiques générales de la communauté internationale. La pauvreté et le chômage sont des fléaux dont souffrent tous les pays et non pas seulement les pays en développement, et c'est à chaque pays qu'incombe en définitive la responsabilité de les éliminer sur leur propre territoire. De l'avis des Etats-Unis, la coopération internationale va bien au-delà des programmes d'assistance des Nations Unies et nécessite des interactions économiques intenses entre les gouvernements ainsi qu'entre ceux-ci et le secteur privé et à l'intérieur de ce dernier; la fin de l'affrontement Est-Ouest doit inciter à chercher de nouvelles façons de s'attaquer aux problèmes économiques en évitant la rhétorique périmée du passé et les débats stériles sur les transferts de ressources.

32. Au sujet du paragraphe 5 du projet de résolution, l'intervenant précise que les Etats-Unis ne se sont pas fixé un objectif en matière d'aide publique au développement parce cela masquerait le problème plus important de l'efficacité et de la qualité de l'aide et des politiques des pays bénéficiaires. Ils continueront à fournir une aide cas par cas, de façon à encourager les réformes

(M. Hurley, Etats-Unis)

dans les pays en développement. Au sujet du paragraphe 7, les Etats-Unis considèrent que le transfert des technologies pour lesquelles il existe des droits de propriété intellectuelle doit se faire sur la base de négociations libres et dans des conditions convenues d'un commun accord et compatibles avec la protection efficace de ces droits.

33. Tout en étant persuadés que des saines politiques économiques, la stabilité politique, des investissements transparents, des codes de réglementation et des échanges de technologies basés sur une forte protection des droits de propriété intellectuelle sont beaucoup plus efficaces pour vaincre la pauvreté que les programmes internationaux d'assistance, les Etats-Unis consacrent à l'aide publique au développement plus de ressources qu'aucun autre pays est sont à la tête des activités internationales de secours partout dans le monde.

34. En outre, les Etats-Unis cherchent à relancer leur propre économie, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets bénéfiques sur le monde en développement, puisqu'ils sont le plus gros débouché mondial pour les exportations des pays en développement et que s'ils sont économiquement faibles, ils ne peuvent pas maintenir un régime ouvert de commerce mondial ni soutenir un système financier stable. C'est pourquoi ils ont demandé que les mots "dans les pays en développement" ne figurent pas dans le titre de la résolution. Mais l'opinion dominante a été que le titre ne pouvait être modifié parce que cette résolution a le même titre depuis des années; beaucoup d'autres modifications proposées par les Etats-Unis ont été rejetées pour la même raison. La délégation des Etats-Unis regrette que l'Organisation esquivé ainsi l'examen de nouvelles idées et pense qu'il serait temps que l'Assemblée générale adapte les modalités de ses délibérations à l'évolution du monde réel, de façon à favoriser un débat plus franc sur les véritables problèmes économiques qui se posent dans le monde.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/47/L.46, L.47, L.51, L.61, L.62, L.63, L.64 et L.90)

Projet de résolution sur la création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification (A/C.2/L.46)

35. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est le résultat de consultations officieuses, et recommande qu'il soit adopté.

36. Le PRESIDENT fait observer que les incidences sur le budget-programme présentées dans le document se réfèrent aux trois projets de résolution A/C.2/47/L.46, L.47 et L.61.

37. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie), appuyé par M. AHMIA (Algérie), fait observer que selon le document A/C.2/47/L.90, le Comité intergouvernemental de négociation sur la lutte contre la désertification bénéficiera de financements moins élevés que le Comité intergouvernemental de négociation pour une convention-cadre sur le changement du climat. Il demande à la communauté

/...

(M. Ould El Ghaouth, Mauritanie)

internationale de veiller à ce que le nouvel organe bénéficie de financements aussi généreux que possible, éventuellement au moyen de ressources extrabudgétaires.

38. M. JOMAA (Tunisie), ayant rappelé qu'il a été assuré aux délégations que les deux comités de négociation bénéficieraient de financements égaux, demande des explications à la Division du budget.

38. M. KHAMIS (Division du budget), faisant observer que les chiffres figurant dans l'état des incidences sur le budget-programme reflètent un consensus résultant de consultations avec divers services techniques, indique que l'écart entre les deux chiffres est plus apparent que réel. S'il est vrai que c'est seulement pour le changement du climat que des fonds sont prévus au titre des consultants et groupes d'experts, un montant de loin supérieur est prévu pour un groupe multidisciplinaire d'experts dans le cas de la lutte contre la désertification. Le nombre de postes créés a été calculé exactement sur la même base pour les deux secrétariats.

40. Le projet de résolution A/C.2/47/L.46 est adopté.

41. M. HAMMARSKJÖLD (Suède), se déclarant satisfait que l'Ambassadeur de Suède ait été choisi comme président du Comité intergouvernemental de négociation sur la désertification, se dit certain que, grâce à la coopération de tous, le processus de négociation sera fécond.

42. M. MONGBE (Bénin), parlant au nom du Groupe des Etats africains, se félicite de la démarche importante qui vient d'être faite pour s'attaquer au fléau de la désertification et remercie tous ceux qui ont travaillé pour obtenir ce résultat.

Projet de résolution intitulé "Convocation d'une Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires (A/C.2/47/L.47)"

43. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est le résultat de consultations officieuses, et recommande qu'il soit adopté. Il donne lecture des modifications ci-après à apporter au texte : il faut ajouter à la fin du paragraphe 7 "ainsi que des représentants de toutes les organisations régionales et sous-régionales intéressées"; au paragraphe 8, il faut remplacer les mots "audit paragraphe 9 de sa résolution 46/168" par les mots "au paragraphe 7 ci-dessus"; après le paragraphe 8, il faut ajouter un nouveau paragraphe 8 bis ainsi conçu :

"Se félicite de la désignation de l'Ambassadeur Penny Wensley (Australie) à la présidence du Comité préparatoire;"

Au paragraphe 9, il convient de supprimer le deuxième mot ("également"); enfin, après le paragraphe 13, il faut ajouter un nouveau paragraphe 13 bis ainsi conçu :

(M. Razali, Malaisie)

"Prie en outre le Secrétaire général de préparer un projet de règlement intérieur à présenter au Comité préparatoire à sa session d'organisation et d'y inclure des propositions pour la participation de représentants des membres associés des commissions économiques régionales, en dehors du processus de négociation et conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, de façon qu'ils puissent contribuer à la Conférence et à son processus préparatoire."

44. L'intervenant fait observer qu'aux termes du paragraphe 7, toutes les organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires, et que le secrétariat devra s'inspirer du paragraphe 16 pour les inviter.

45. M. ASHE (Antigua-et-Barbuda), se référant aux services de secrétariat nécessaires pour appuyer la préparation de la Conférence mondiale (A/C.2/47/L.90, par. 48) demande si les 12 mois de travail à la classe D-1 représentent le travail du "haut fonctionnaire de rang approprié" mentionné au paragraphe 12 du projet de résolution, et exactement quand ces 12 mois doivent commencer.

46. M. KHAMIS (Division du budget) dit que les 24 mois de travail d'administration indiqués au paragraphe 48 du document A/C.2/47/L.90 ne représentent qu'une estimation très approximative du personnel nécessaire, étant entendu que le secrétariat à l'appui du processus préparatoire de la conférence mondiale sera fourni par le nouveau département dont la création a été annoncée par le Secrétaire général. Les postes nécessaires à la préparation de la conférence feront partie des postes prévus dans le contexte des arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le poste de classe D-1 prévu n'est pas celui de "haut fonctionnaire de rang approprié" mentionné dans le projet de résolution, ce dernier devant être choisi par le chef du nouveau département une fois que celui-ci aura été créé. Des prévisions de dépenses révisées seront présentées au début de 1991 pour les nouveaux arrangements qui auront été faits en vue de la préparation de la conférence mondiale, compte tenu des relations qui se seront établies dans le nouveau département entre les deux secrétariats (désertification et changement du climat).

47. Le projet de résolution A/C.2/47/L.47, tel que modifié oralement, est adopté.

48. M. MAYCOCK (Barbade) fait observer que la conférence mondiale est une première étape essentielle de l'élaboration de plans et programmes à l'appui du développement des petits Etats insulaires en développement, comme prévu au chapitre 17 d'Action 21. Dans le cadre des arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence de Rio, le Secrétaire général devrait au plus tôt mettre en place un centre de coordination international bénéficiant d'un soutien adéquat de l'ensemble des institutions spécialisées et qui s'attaquerait de façon concertée à tous les problèmes et développerait les acquis considérables existant

/...

(M. Maycock, Barbade)

à l'échelle nationale, sous-régionale et mondiale. La Barbade, en tant que pays d'accueil, se réjouit de la perspective de recevoir toutes les délégations et de collaborer avec elles pour assurer le succès de la Conférence.

49. Mme GLASPIE (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis se félicitent que la communauté mondiale ait approuvé le projet de résolution A/C.2/47/L.47 et se réjouissent de la perspective de participer à la Conférence. Le projet de résolution fixe un calendrier réaliste qui permettra aux participants de tenir compte des travaux des conférences connexes sur les sources terrestres de pollution des mers et la gestion intégrée des zones côtières.

50. Le Gouvernement des Etats-Unis tient à ce que, dans les activités visant à atteindre les objectifs énoncés au chapitre 17 G d'Action 21, on maintienne l'équilibre entre les intérêts liés aux utilisations traditionnelles des océans, tels que la liberté de navigation, et les droits et obligations des Etats côtiers énoncés dans la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Plusieurs conditions sont nécessaires pour que ces objectifs puissent être atteints, notamment : aménagement intégré des zones côtières, stratégie de prévention de la pollution, développement ultérieur de la surveillance systématique des océans et des écosystèmes marins, et mise au point de normes et de procédures pour la collecte, la gestion et les échanges de données.

Projet de résolution sur le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.2/47/L.51).

51. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est le résultat de consultations officielles, et recommande qu'il soit adopté.

52. Le projet de résolution A/C.2/47/L.51 est adopté.

53. Mme GLASPIE (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'interprétation que fait son gouvernement des résultats de la Conférence de Rio figure dans le volume IV du rapport de la Conférence (A/CONF.151/26), au paragraphe 6 du chapitre IV.B.

Projet de résolution sur les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.2/47/L.61)

54. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution et recommande qu'il soit adopté. Il donne lecture des modifications ci-après à apporter au texte : à la fin du paragraphe 9, il faut ajouter les mots "à Genève et/ou New York" et l'alinéa introductif du paragraphe 32 doit être remplacé par le texte suivant :

Prend acte de la décision du Secrétaire général de créer, au niveau du Secrétaire général adjoint, un nouveau département de la coordination des politiques et du développement durable et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de constituer, en tant qu'entité clairement identifiable, un secrétariat hautement qualifié et compétent pour appuyer la Commission du développement durable, le Comité interorganisations sur le

/...

(M. Razali, Malaisie)

développement durable et le Conseil consultatif de haut niveau, étant entendu qu'il faudrait respecter à tous les niveaux un équilibre entre le personnel masculin et féminin, que la considération dominante serait de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et que ce personnel devrait être recruté sur une base géographique aussi large que possible, conformément aux Articles 8 et 101 de la Charte des Nations Unies et aux critères suivants :

et l'alinéa 32 c) doit être remplacé par le texte suivant :

"Le secrétariat, dont le siège sera à New York, devra assurer à tous les pays un accès facile à ses services, avoir de bonnes relations de travail avec les secrétariats d'autres organisations internationales et d'institutions financières ainsi qu'avec les secrétariats établis à titre définitif ou provisoire par les conventions pertinentes et devra avoir un bureau à Genève pour établir des relations étroites avec les activités intéressant le suivi des instruments juridiques signés ou demandés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et assurer la liaison avec les organismes s'occupant d'environnement et de développement. Le secrétariat devra aussi avoir un bureau de liaison à Nairobi, en application des dispositions prises par la CNUED."

55. L'intervenant rappelle que l'accord sur le paragraphe 9 s'est fait étant entendu que les consultations officielles continueront pour décider du lieu des futures sessions de la Commission du développement durable, de façon qu'une décision puisse être prise par l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session.

56. M. AMAZIANE (Maroc), se référant au paragraphe 32 du document A/C.2/47/L.90, demande pourquoi il a été décidé que la Commission tiendrait sa première session de fond en août 1993. Si la Commission devait siéger à cette date, elle ne pourrait pas faire rapport au Conseil économique et social comme il est prévu au paragraphe 18 du projet de résolution.

57. M. JOMAA (Tunisie) dit que, comme il est indiqué au paragraphe 10 du projet de résolution, le Comité des Conférences peut modifier le calendrier des réunions tant que la quarante-septième session de l'Assemblée générale ne sera pas close.

58. M. KHAMIS (Division du budget) dit que la date d'août 1993 a été choisie à la suite d'un bref examen du calendrier des réunions. Le Conseil reste libre de modifier le calendrier à sa première session d'organisation.

59. M. MONGBE (Bénin) dit que les problèmes dont la Commission a à connaître sont trop importants pour être traités avec désinvolture. Les questions concernant le calendrier des réunions des commissions doivent être réglées à l'issue de consultations avec les Etats membres et non laissées à la discrétion du Secrétariat.

/...

60. Le PRESIDENT dit que, manifestement, beaucoup de délégations partagent la préoccupation qu'inspire au Maroc le calendrier des réunions de la Commission. Les Etats membres seront libres de modifier le calendrier comme ils l'entendront à la première session d'organisation de la Commission.

61. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) convient que c'est à la première session d'organisation de la Commission que les problèmes de calendrier pourront être réglés de la façon la plus efficace.

62. Mme FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche) s'associe aux observations formulées par d'autres délégations au sujet du calendrier des sessions de la Commission et propose que la Deuxième Commission revienne à une date ultérieure sur la question du calendrier des réunions.

63. M. JOMAA (Tunisie) propose de supprimer la référence à août 1993 et d'indiquer que le calendrier définitif des réunions de la Commission sera arrêté par les Etats membres à la première session d'organisation du Conseil économique et social.

64. Le PRESIDENT propose que la Commission adopte le projet de résolution A/C.2/47/L.61 tel que modifié oralement, étant entendu que les Etats membres pourront modifier les dates suggérées pour les réunions de la Commission du développement durable à la première session d'organisation du Conseil économique et social.

65. Il en est ainsi décidé.

66. M. BARNETT (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que l'Ambassadeur de la Malaisie, M. Razali, mérite des félicitations pour avoir mené à bonne fin les négociations sur la Commission du développement durable. L'avis de la Communauté et de ses Etats membres est que la Commission devrait se réunir à Genève. Après 1993, elle devrait siéger alternativement à Genève et à New York.

67. Pour s'acquitter efficacement de son mandat, la Commission devrait éviter le type de débats qui n'a que trop souvent caractérisé les réunions d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social. Les membres de la Commission devront étudier avec soin l'organisation de leur travail en se fondant sur les recommandations contenues au paragraphe 14 de la résolution A/C.2/47/L.61 et accorder toute l'attention voulue aux problèmes qui se posent à l'échelon national, qui est celui auquel se situe pour l'essentiel la responsabilité de mettre en oeuvre l'Action 21.

68. A sa session d'organisation de 1993, la Commission devra adopter une approche cohérente de l'organisation de son programme de travail. Le mieux serait d'articuler ses débats de fond en plusieurs parties de façon à constituer un ensemble rationnel et gérable qui lui permette de traiter de tout un éventail de problèmes très complexes.

/...

(M. Barnett, Royaume-Uni)

69. L'intervenant se félicite que le projet de résolution comporte des dispositions prévoyant la pleine participation de la Communauté économique européenne (CEE) au travaux de la Commission du développement durable, et il fait savoir que la CEE proposera prochainement des modifications à apporter au règlement intérieur des commissions fonctionnelles du Conseil économique et social en vue de mettre complètement en oeuvre ces dispositions.

70. Le règlement intérieur doit tenir compte des droits des organisations non gouvernementales (ONG) et les dispositions régissant leur accréditation et leur participation devront être énoncées dans une décision adoptée par le Conseil économique et social à sa session d'organisation, car la Commission ne pourra fonctionner efficacement que si elle est appuyée par un secrétariat solide et très compétent. C'est pourquoi la Communauté se félicite de la décision du Secrétaire général de créer à New York un département de la coordination des politiques et du développement durable, avec un bureau à Genève. La délégation britannique n'a pas eu le temps d'étudier à fond les incidences du projet de résolution sur le budget-programme, et elle fera connaître ses éventuelles préoccupations à la Cinquième Commission ou à l'Assemblée générale.

71. M. SHAUKAT (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77, déclare qu'il fera connaître ses observations au sujet du projet de résolution lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale. Il remercie l'Ambassadeur de la Malaisie d'avoir mené à bonne fin les négociations sur la résolution.

72. Mme FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche) dit qu'étant donné l'ampleur du programme d'Action 21, il est impératif que la Commission élabore pour ses travaux une méthode efficace. Selon le Gouvernement autrichien, la base devrait être un programme pluriennal, chaque année étant consacrée à un certain nombre de thèmes. Ces thèmes, choisis sans perdre de vue les objectifs du programme pluriennal, seraient communiqués aux services compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées. En outre, pour maximiser l'efficacité de la Commission, celle-ci devrait être saisie de rapports de haute qualité analysant les trois dimensions du développement durable (développement social, développement économique et ressources naturelles de la planète). Il n'existe jusqu'ici aucune base de données intégrée sur les interactions entre société, économie et développement. C'est pourquoi la délégation autrichienne a proposé la mise en place d'un système de rapports coordonnés et unifiés pouvant servir de fondement empirique aux travaux de la Commission. L'Autriche cherchera à obtenir qu'une suite soit donnée à sa proposition dans les tribunes compétentes.

73. M. HAMMARSKJÖLD (Suède), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède), déclare que les suites données par l'Assemblée générale aux engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement montrent bien le dynamisme durable de l'esprit de Rio et prouvent que le système des Nations Unies possède un potentiel exceptionnel de coopération pour résoudre les problèmes mondiaux dans l'intérêt des générations futures.

/...

(M. Hammarskjöld, Suède)

74. De l'avis des pays nordiques, le projet de résolution au sujet du point 79 de l'ordre du jour donne l'espoir que les engagements pris en commun à Rio en matière de développement durable seront honorés. Les décisions prises au sujet des arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence dans des domaines essentiels relevant du mandat de la Commission du développement durable sont particulièrement encourageantes à cet égard. Les 12 mois qui viennent seront décisifs pour l'élaboration des mécanismes d'examen et de mise en oeuvre des engagements pris à Rio. Il est essentiel que des progrès concrets soient réalisés au plus tôt dans le domaine de l'environnement et du développement.

75. M. SUGANO (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'adoption de la résolution. Il souscrit aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni au sujet du lieu des réunions et exprime l'espoir que l'Assemblée générale règlera la question à la reprise de sa session. Les décisions concernant le lieu des réunions doivent être guidées par les principes énoncés au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

76. M. VAN LIEROP (Vanuatu) dit que sa délégation espère que la décision définitive de l'Assemblée générale au sujet du lieu de réunion de la Commission du développement durable sera conforme aux pratiques et procédures habituelles de l'ONU telles que définies dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

77. M. SCHIELE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation présentera ses observations au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme devant la Cinquième Commission et fera une déclaration de fond au sujet du contenu de la résolution devant l'Assemblée générale en séance plénière.

78. Mme YANG Yanyi (Chine) dit qu'il reste beaucoup à faire avant que la Commission du développement durable puisse commencer ses travaux, et que son gouvernement se réjouit de la perspective de coopérer avec d'autres Etats membres au sein de cette commission.

79. M. CORNWALL (Australie) dit que sa délégation fera une déclaration de fond au sujet du contenu de la résolution devant l'Assemblée générale en séance plénière.

80. M. ISAKOV (Fédération de Russie) dit que grâce à l'accord qui s'est fait sur les principaux paramètres des travaux de la Commission du développement durable, il sera possible d'affronter les problèmes de manière équilibrée et intégrée en tenant compte des suites données aux échelons international, national et régional aux décisions de la Conférence de Rio.

81. L'accord sur le lieu des réunions de la Commission est pour la Fédération de Russie une question politique importante, et la délégation russe espère que de nouvelles consultations sur la question aboutiront à la décision de compromis de tenir les sessions alternativement à New York et à Genève.

/...

82. M. ARSLANIAN (Brésil), parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare que, même si les négociations tenues sous l'éminente direction du Représentant permanent de la Malaisie ont été difficiles et intenses, les résultats atteints répondent aux espoirs conçus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

83. M. ORTIZ (Bolivie) s'associe à l'éloge du représentant de la Malaisie fait par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et par celui du Brésil au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

84. Le projet de résolution A/C.2/47/L.61 est un des plus importants de ceux que doit adopter la Commission à la présente session. La résolution prouvera au monde que l'Organisation des Nations Unies est résolue à donner suite aux engagements pris par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Projet de résolution intitulé "Conférence sur les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs" (A/C.2/47/L.62)

85. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est proposé sur la base des résultats de consultations officieuses, et recommande qu'il soit adopté. Il signale qu'à la troisième ligne du paragraphe 4, il faut remplacer les mots "sa décision 46/469" par les mots "ses décisions 46/469 et 46/470". Aux termes du paragraphe 4, toutes les organisations non gouvernementales accréditées en qualité d'observateurs pour participer à la CNUED pourront également participer en qualité d'observateurs à la Conférence sur les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs et le Secrétariat devra s'inspirer des dispositions du paragraphe 12 pour leur adresser des invitations.

86. M. BARNETT (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, fait observer qu'en raison de la modification de détail apportée oralement au paragraphe 4, il faudra modifier le paragraphe 1 b) du document relatif aux incidences sur le budget-programme.

87. La Communauté européenne déplore qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur un texte entièrement satisfaisant; elle exposera sa position devant l'Assemblée générale en séance plénière.

88. M. GONZALEZ LINARES (Espagne) déclare que la traduction espagnole du terme "straddling stocks" est incorrecte et propose qu'elle soit remplacée par la définition contenue dans le titre de l'article 63 de la version espagnole de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

89. M. SCHIELE (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il importe d'établir une procédure simple pour la Conférence sur les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs; sa délégation estime que les travaux et les résultats de cette conférence devront être pleinement conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

/...

90. M. KARSLIOGLU (Turquie) dit que le fait que sa délégation se soit associée au consensus sur le projet de résolution A/C.2/47/L.62 ne signifie nullement qu'elle ait changé de position au sujet de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Sans être partie à ladite Convention, la Turquie attache une grande importance à la prochaine Conférence sur les stocks de poissons transzones et les grands migrateurs.

Projet de résolution sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau
(A/C.2/47/L.63)

91. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est le résultat de consultations officieuses, et recommande qu'il soit adopté.

92. M. AMAZIANE (Maroc) dit qu'au paragraphe 1 du projet de résolution, il faut insérer les mots "à partir de 1993" après "de chaque année".

93. Le projet de résolution A/C.2/47/L.63, tel que modifié oralement, est adopté.

Projet de résolution sur le renforcement des capacités pour la mise en oeuvre d'Action 21 (A/C.2/47/L.64)

94. M. RAZALI (Malaisie) présente le projet de résolution, qui est proposé sur la base des résultats de consultations officieuses, et recommande qu'il soit adopté.

95. Le projet de résolution A/C.2/47/L.64 est adopté.

96. M. JOMAA (Tunisie) dit que la délégation tunisienne se félicite de l'initiative prise par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de lancer Capacités 21, mais réaffirme clairement que l'adoption du projet de résolution ne préjuge en rien des débats des autres organes établis au titre du chapitre 37 d'Action 21.

97. M. AMAZIANE (Maroc), parlant au nom du Groupe des pays africains, félicite le représentant de la Malaisie du succès des consultations qu'il a menées au sujet du projet de résolution.

La séance est suspendue à 19 h 05 et reprend à 19 h 10.

98. Mlle Diop (Sénégal), Vice-Présidente, prend la présidence.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/C.2/47/L.38/Rev.1, L.58 et L.83)

Projet de résolution A/C.2/47/L.58

99. M. GUERRERO (Philippines) présente le projet de résolution A/C.2/47/L.58 qui est proposé à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/47/L.38/Rev.1 et appelle l'attention sur les incidences budgétaires présentées dans le document A/C.2/47/L.83.

/...

(M. Guerrero, Philippines)

100. L'intervenant signale les modifications ci-après : au cinquième alinéa du préambule, à la troisième ligne, au lieu de "sont prises", lire : "ont été prises", et supprimer la fin de ce même alinéa, après les mots "sixième session". Au sixième alinéa, au lieu de "tiendra", lire "a tenu". Au paragraphe 8 du dispositif, au lieu de "et de renforcer" lire : "et notamment de renforcer"; enfin, remplacer le paragraphe 18 par le texte suivant : "Décide que, sous réserve des dispositions pertinentes des résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, les coûts des travaux du Comité et du secrétariat intérimaire seront financés dans les limites du budget-programme en cours et du prochain budget-programme, sans porter préjudice aux activités prévues de l'Organisation des Nations Unies, et par des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale, selon qu'il conviendra." L'intervenant indique que les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci pourra être adopté sans vote.

101. Mlle JANJUA (Pakistan) propose d'insérer la mention "compte tenu notamment de la décision 1/2 du Comité intergouvernemental de négociation," à la quatrième ligne du paragraphe 15, après la virgule qui suit le mot "insulares".

102. M. EHLERS (Uruguay), appuyé par M. MONGBE (Bénin), propose que le paragraphe 7 soit modifié, puisque la sixième session du Comité intergouvernemental de négociation a déjà eu lieu.

103. Après un débat auquel M. GUERRERO (Philippines), M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie), M. BARNETT (Royaume-Uni), M. JOMAA (Tunisie), M. EHLERS (Uruguay), M. NIÑO GOMEZ (Venezuela), M. SCHIELE (Etats-Unis), M. AMAZIANE (Maroc) et M. GAFOOR (Singapour) ont participé, le PRESIDENT propose que la séance soit suspendue pour permettre aux délégations de tenir des consultations.

La séance est suspendue à 19 h 50 et reprend à 20 h 55.

104. M. Piriz-Ballon (Uruguay) reprend la présidence.

105. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il présentera directement à l'Assemblée générale au nom de sa délégation un projet de résolution tenant compte des diverses modifications proposées du projet de résolution A/C.2/47/L.58.

106. Le projet de résolution A/C.2/47/L.38/Rev.1 est retiré par son auteur.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution intitulé : "Crise internationale de la dette et développement" (A/C.2/47/L.16/Rev.1)

107. Le PRESIDENT indique que le projet de résolution A/C.2/47/L.16/Rev.1 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

108. M. GUERRERO (Philippines), rendant compte des résultats des consultations officieuses, dit qu'il ne sera malheureusement pas possible d'adopter le projet de résolution par consensus. Il signale deux modifications à apporter au texte anglais : insérer le mot "the" avant "remaining" à la dernière ligne du paragraphe 6 et mettre au pluriel le mot "burden" à la quatrième ligne du paragraphe 10.

109. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/47/L.16/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

110. Le projet de résolution A/C.2/47/L.16/Rev.1 est adopté par 109 voix contre 1.

111. M. BARNETT (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne, dit que le projet de résolution est un compromis raisonnable, mais qu'il aurait été meilleur s'il avait plus fidèlement et plus complètement rendu compte du fait qu'un grand nombre de pays en développement ont bénéficié de l'effet conjugué d'une remise de dette, de la décision d'appliquer résolument des mesures de stabilisation et de la mise en oeuvre de programmes d'ajustement structurel.

(M. Barnett, Royaume-Uni)

112. La Communauté européenne est fermement convaincue que c'est seulement en continuant à décider au cas par cas des remises de dette que l'on pourra résoudre les problèmes de surendettement qui persistent. Le sommet des sept principaux pays industrialisés a demandé à ce propos qu'il soit tenu compte de la situation particulière de certains pays fortement endettés. La déclaration adoptée à Cartagena au début de 1992 préconise aussi que les pays qui exécutent des programmes raisonnables de réforme économique puissent bénéficier, cas par cas, de remises de leur dette.

113. Mlle JANJUA (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77, dit que ce dernier a fait de gros efforts pour faciliter un consensus sur le projet de résolution. Les pays créanciers doivent continuer à aider les pays en développement à affronter le problème de la dette, notamment en favorisant la croissance économique et le développement.

114. Mme YANG Yanvi (Chine) dit que la dette extérieure des pays en développement est un problème pressant qui fait obstacle au relèvement économique et à la croissance. Il est regrettable qu'il ait été impossible de parvenir à un consensus malgré la souplesse dont ont fait preuve les auteurs du projet de résolution. L'intervenante espère que l'Organisation des Nations Unies continuera de s'employer à résoudre le problème de la dette extérieure.

115. Mlle GASTEAZORO (Nicaragua), Mlle BELMAR BUSTAMANTE (Mexique), Mlle ULLOA (Equateur) et M. GONZALEZ (Chili) disent que s'ils avaient été présents lors du scrutin, ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.2/47/L.16/Rev.1.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution intitulé "Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies"
(A/C.2/47/L.21, L.22 et L.92)

116. Mlle DIOP (Sénégal), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/47/L.92, qui est le résultat des consultations officielles tenues sur les projets de résolution A/C.2/47/L.21 et L.22, et exprime l'espoir qu'il pourra être adopté sans vote.

117. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission) signale qu'à la fin du paragraphe 54, il faut lire "paragraphe 51" (et non "paragraphe 53") et ajoute que la résolution A/C.2/47/L.92, si elle est adoptée par l'Assemblée générale, aura des incidences sur le budget-programme. Etant donné la complexité des questions qui se posent et la nécessité de tenir des consultations approfondies, le Secrétaire général n'est pour l'instant pas en mesure de présenter un état précis de ces incidences. Elles seront indiquées au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993, puis à l'Assemblée générale. En attendant, le Secrétaire général fera en sorte de financer par des réaffectations de fonds internes les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour commencer à donner suite au projet de résolution en 1993.

118. M. RAADE (Pays-Bas) dit qu'au début du premier alinéa du préambule, il faut remplacer le mot "Réaffirmant" par le mot "Rappelant" et signale que, dans le texte anglais, il faut ajouter l'article "the" avant le mot "primary" à la première ligne du paragraphe 7.

119. Mme DOWSETT (Nouvelle-Zélande), parlant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-zélande, dit que ces trois pays souhaiteraient que le projet de résolution soit adopté par consensus. Ce texte est en effet un compromis raisonnable qui devrait aider à améliorer l'efficacité des activités de développement du système des Nations Unies sur le terrain.

120. M. BARNETT (Royaume-Uni) indique qu'à la cinquième ligne du quatrième alinéa du préambule, il convient de lire "to increase substantially" et non "to substantially increase".

121. Le projet de résolution A/C.2/47/L.92, tel que modifié oralement, est adopté.

122. Les projets de résolution A/C.2/47/L.21 et L.22 sont retirés par leurs auteurs.

123. M. HURLEY (Etats-Unis d'Amérique) donnant une explication de vote, indique que son gouvernement juge essentiel de mettre en place des mécanismes d'examen des programmes et d'examen financier en vue de renforcer les opérations de terrain. Des mesures audacieuses et novatrices sont nécessaires pour réaliser les réformes demandées dans la résolution 44/211 de l'Assemblée générale. Tout en se félicitant des aspects positifs du projet de résolution, les Etats-Unis estiment que le réseau des coordonnateurs résident doit être encore renforcé. En particulier, ils jugent préférable que le poste de coordonnateur résident soit séparé de celui de représentant résident ou de directeur national pour les divers fonds et institutions spécialisées; ce serait là un premier pas dans la voie d'une meilleure coordination. La délégation des Etats-Unis incite les Etats membres à étudier les moyens de renforcer encore les structures de terrain du système des Nations Unies.

124. M. BARNETT (Royaume-Uni), donnant une explication de vote au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la Communauté se félicite du consensus, mais aurait souhaité que la résolution aille plus loin dans certains domaines. La note de stratégie nationale sera un outil important pour répondre de façon intégrée et efficace aux besoins des pays en développement et la Communauté espère que ces pays trouveront avantageux de la rédiger. L'accord ne s'est pas encore fait sur la façon de séparer le poste de coordonnateur résident de celui de directeur national des fonds ou programmes. La Communauté continue à attacher de l'importance à cette séparation. Elle espère en outre que l'on interprétera de façon plus souple le principe selon lequel le représentant résident du PNUD devrait normalement être le coordonnateur résident.

125. Mlle JANJUA (Pakistan), donnant une explication de vote au nom du Groupe des 77, dit que c'est en grande partie à cause de l'injustice du système économique mondial que les besoins des pays en développement ont augmenté. C'est pourquoi il a été souligné dans l'examen triennal des politiques qu'il est

(Mlle Janjua, Pakistan)

nécessaire d'accroître les ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement en proportion des besoins croissants des pays en développement. C'est aussi dans cet examen qu'est établi le principe de la note de stratégie nationale, dans le contexte de la responsabilité qui incombe au premier chef aux pays en développement de coordonner en fonction de leurs stratégies et priorités nationales tous les types d'assistance extérieure. Les gouvernements intéressés devront rédiger une note de stratégie nationale et le système des Nations Unies ne fournira une aide que s'il est invité à le faire.

126. La fonction de coordonnateur résident doit être renforcée sans que soit créée une nouvelle strate bureaucratique. La Commission a décidé de maintenir la situation définie au paragraphe 3 de la résolution 34/213 de l'Assemblée générale, c'est-à-dire le principe que ce doit normalement être le représentant résident qui est désigné comme coordonnateur résident. Toutefois, pour permettre de recruter des personnes qualifiées, la liste des spécialistes du développement pouvant remplir les fonctions de représentant résident/coordonnateur résident a été étoffée.

127. Mme YANG Yanvi (Chine) dit que sa délégation se félicite aussi du consensus qui s'est fait sur le projet de résolution et s'associe aux vues exprimées par le Groupe des 77 sur les notes de stratégie nationale et le renforcement du réseau des coordonnateurs résidents.

128. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte de la Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du PNUD sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/47/340).

129. Il en est ainsi décidé.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

Projet de résolution sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/C.2/47/L.60/Rev.1, L.81, L.91 et L.94)

130. Mlle DIOP (Sénégal), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.2/47/L.91, qui est le résultat de consultations officielles tenues sur le projet de résolution révisé A/C.2/47/L.60/Rev.1 et indique qu'il faut ajouter le mot "compétentes" à la fin du sixième alinéa du préambule. Les incidences des deux projets de résolution sur le budget-programme sont présentées respectivement dans les documents A/C.2/47/L.94 et L.81.

131. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que sa délégation se joint aux auteurs du projet de résolution.

/...

132. Mlle JANJUA (Pakistan) indique que sa délégation présume que la mention des "associés principaux" qui figure à l'avant-dernière ligne du paragraphe 2 s'entend dans un sens conforme aux paragraphes 6.1 et 6.2 de l'article 6 du statut de l'Institut. Même si le siège de l'Institut était déplacé à Genève, ce statut continuerait de s'appliquer puisque les associés principaux et le bureau de liaison resteraient à New York.

133. Le projet de résolution A/C.2/47/L.91, tel que modifié oralement, est adopté.

134. Mme HELKE (Royaume-Uni), donnant une explication de vote au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare que la Communauté, comme le Secrétaire général, estime que la situation de l'UNITAR ne saurait être laissée en l'état. Bien que le projet de résolution laisse à désirer à plusieurs égards, il permettra au Secrétaire général de mener à bien des réformes très nécessaires grâce auxquelles l'UNITAR, réinstallé dans son nouveau siège de Genève, pourra prendre un nouveau départ et attirer les fonds nécessaires à un programme valable d'activités de formation et de coopération avec le centre de l'OIT à Turin, sans que le programme de formation de New York doive être interrompu.

135. La Communauté européenne se préoccupe des incidences financières du projet de résolution, en partie dues à des erreurs passées qui ne doivent pas continuer à avoir des effets cumulatifs. Il faut que le CCQAB et la Cinquième Commission étudient de près cet aspect de la question.

136. Le projet de résolution A/C.2/47/L.60/Rev.1 est retiré par ses auteurs.

PROJET DE PROGRAMME BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1993-1994
(A/C.2/47/L.80)

137. Mme KELLEY (Secrétaire de la Commission) dit que, comme il est indiqué dans le document A/C.2/47/L.80, étant donné les intenses négociations en cours au sein du groupe de travail chargé d'examiner la restructuration de l'Assemblée plénière, il vaudrait peut-être mieux différer l'établissement du programme de travail jusqu'à ce qu'il soit possible de tenir compte des conclusions de ce groupe de travail.

138. Le PRESIDENT dit qu'il présume que la Commission souhaite différer encore l'examen de son programme de travail biennal, comme il est proposé dans le document A/C.2/47/L.80.

139. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

140. Après les remerciements d'usage, le PRESIDENT déclare close la quarante-septième session de la Commission.

La séance est levée à 10 h 25.